



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CHAMBRE NATIONALE DE RÉSOLUTION DES LITIGES

DECISION N°17/FECAFOOT/CNRL/2025

Affaire:

POUGAIN KADJI COLLINCE

C/

AIGLE ROYAL DE LA MENOUA

---- L'an deux mille vingt-cinq et le 25 du mois de juillet, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

## PAR CES MOTIFS

---- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de Pougain Kadji Collince, par défaut à l'endroit de Aigle Royal de la Menoua, à l'unanimité des voix des membres présents ;

---- Reçoit Pougain Kadji Collince en son action ;

--- L'y dit partiellement fondé ;

--- Condamne Aigle Royal de la MENOUA à lui payer la somme de 5 469 000 FCFA dont 750 000 FCFA de reliquat de prime de signature, 1 200 000 FCFA d'arriérés de salaire, 3 200 000 FCFA correspondant aux salaires qu'il aurait dû percevoir jusqu'à la fin de son contrat, 11 000 FCFA de primes d'entraînement impayés, 108 000 FCFA en remboursement des frais médicaux et 200 000 FCFA de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi ;

--- Ordonne la libération du joueur Pougain Kadji Collince ;

--- Déboute le demandeur du surplus de sa demande comme injustifié ;

--- Met les frais de la procédure à la charge de Aigle Royal de la MENOUA ;

--- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel.

Le Président

MBOUA Christian André

Le Rapporteur

FENCHOU TABOBDA Gabriel